

République Française

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

## ***Réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2023*** ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 27 mars 2023

### ***Procès Verbal***

**Conseillers Municipaux en exercice : 11**

**QUORUM : 6**

**Présents (7)** : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne et ROGALLE-RIEU Bernadette, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

**Absents représentés (1)** : M. HOUDAILLE Christophe par Mme ROGALLE-RIEU Bernadette.

**Absents excusés (0)** :

**Absents (3)** : Mme SOUQUET Camille, MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

**Nombre de votants séance : 8**

*Autres présents (1) : Mme DARS Sylvie, Secrétaire de Mairie.*

**Président de séance** : M. BOYER Patrick, Maire.

**Secrétaire de séance élu** : M. GRANIER Lucien.

### **Ouverture de la séance à 20h30**

#### **Ordre du jour**

- 1/Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (24 mars 2023)
- 2/ Budget principal : affectation des résultats 2022
- 3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2023
- 4/ Examen et vote du budget principal 2023
- 5/ Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6/ Projet City Park
- 7/ Questions diverses.

#### **1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 24 mars 2023**

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

## **2/ Budget principal : affectation des résultats 2022**

M. le MAIRE rappelle que :

Les dépenses inscrites dans le budget COMMUNE sont en TTC.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2022 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont :

<b>2022</b>	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 401 645,37	+ 721 376,73	+ 319 731,36
<b>Investissement</b>	<b>- 706 440,73</b>	<b>+ 661 421,25</b>	<b>- 45 019,48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 108 086,10</b>	<b>+ 1 382 797,98</b>	<b>+ 274 711,88</b>

Pour 2022, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + **319 731,36 €**.

Pour 2022, le résultat de la section d'investissement est négatif de - **45 019,48 €**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- les résultats de clôture constatés au 31-12-2021
- le besoin de financement amené par la section de fonctionnement
- les résultats de l'exercice 2022.

	Résultat de clôture 2021	Autofinancement affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2022
Fonctionnement	+ 440 647,77	118 595,43	+ 319 731,36	+ 641 783,70
<b>Investissement</b>	<b>- 160 975,25</b>		<b>- 45 019,48</b>	<b>- 205 994,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 279 672,52</b>	<b>118 595,43</b>	<b>+ 274 711,88</b>	<b>+ 435 788,97</b>

Les RESTES A REALISER inscrits dans le budget de la COMMUNE 2023 sont :

<b>2022</b>	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
<b>Investissement</b>	<b>- 232 296,09</b>	<b>+ 324 999,65</b>	<b>+ 92 703,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 232 296,09</b>	<b>+ 324 999,65</b>	<b>+ 92 703,56</b>

Le solde d'investissement de l'année 2022 est de : - **205 994,73**

Le solde des RAR inscrits sur l'année 2022 à régler sur 2023 est de : + **92 703,56**

**Le besoin de financement en découlant est de : - 113 291,17**

**Ce besoin de financement doit impérativement être couvert par une affectation au compte IR 1068.**

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SOLDES	Résultats de clôture 2022	AFFECTATIONS SUR 2023 Modifiées par les RAR
Fonctionnement	+ 641 783,70	le choix de l'affectation de la Commune pour 2023 <b>dans la <u>section d'investissement en recettes</u></b> <b><u>compte IR 1068</u></b> <b>280 533,00</b>
Investissement	- 205 994,73	<b>à affecter dans la <u>section d'investissement en dépenses</u></b> <b><u>compte ID 001</u></b> <b>- 205 994,73</b>

L'affectation des résultats au budget principal de la COMMUNE est présentée au vote du Conseil Municipal.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2023\_022 annexée au présent PV.**

### **3/ Vote du taux des taxes d'imposition 2023**

M. le MAIRE expose :

La date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. **Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.**

**Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.**

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022,
- soit la modulation du taux 2022.

Dans le cas où la Commune ne voterait pas de taux de taxe d'habitation, **la collectivité ne recevrait pas de produit THRS et/ou THLV.**

La modulation devra toutefois obligatoirement respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

M. le MAIRE rappelle que :

- ♦ par délibération du 08 avril 2022 (n° 2022-011), le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,70 % ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,67 % ;
- ♦ depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit à 6,02 % ;
- ♦ qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
- ♦ que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,071 soit +7,1 % soit une augmentation déjà très importante,

Après la présentation, les réponses aux questions et aux débats, il est mis au vote la proposition suivante :

**maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 à :**

**TH : 6,02 %**

**TFB : 32,70 %**

**TFPNB : 34,67 %**

CFE : pas de vote.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2023\_026 annexée au présent PV.**

#### **4/ Examen et vote du budget principal 2023**

M. le MAIRE présente ensuite le budget principal de la COMMUNE d'Aulus qui est équilibré en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

<b>Fonctionnement 2023</b>	Dépenses	Recettes
Autofinancement de l'année prévu	133 741,16	
Crédits votés	546 032,00	679 773,16
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>679 773,16</b>	<b>679 773,16</b>

<b>Investissement 2023</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés	805 394,01	504 411,02
D001/R1068 investissement 2022	205 994,73	280 533,00
Reste à réaliser de l'exercice précédent 2022	232 296,09	324 999,65
Autofinancement 2022 affecté à l'investissement 2023		133 741,16
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 243 684,83</b>	<b>1 243 684,83</b>

<b>Total du budget 2023</b>	<b>1 923 457,99</b>	<b>1 923 457,99</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------

Les détails des chapitres sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES</b>		<b>679 773,16</b>
<b>002</b>	Déficit antérieur reporté (de fonctionnement)	0,00
<b>011</b>	Charges à caractère général	218 485,00
<b>012</b>	Charges de personnel et frais assimilés	202 600,00
<b>014</b>	Atténuations de produits	5 669,00
<b>023</b>	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	133 741,16
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	93 850,00
<b>66</b>	Charges financières	15 000,00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	3 500,00
<b>68-042</b>	Dotations aux amortissements des immobilisations <b>-opé. d'ordre-</b>	5 428,00
<b>68</b>	Dotations aux provisions	0,00

**Dépenses** : Les coûts se répartissent en Charges à caractère général (40%), Charges de personnel (37%) et Autres charges (23%).

Ces dépenses sont à maîtriser notamment pour contrebalancer l'inflation annoncée des prix (énergie, ..., les divers travaux de rénovation ou d'entretien à réaliser sur la commune)

Les charges de personnel sont en croissance notamment pour absorber l'accroissement des tâches administratives. Cette demande est imposée en interne par la gestion administratives des projets d'investissement (développement de la Commune) et en externe par la réglementation générale et la réorganisation des services publics, support théorique de la Commune.

<b>FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES</b>		<b>679 773,16</b>
<b>002</b>	Excédent antérieur reporté (de fonctionnement)	0,00
<b>013</b>	Atténuations de charges	0,00
<b>70</b>	Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	417 168,00
<b>73</b>	Impôts et taxes	137 983,00
<b>74</b>	Dotations et participations	117 745,92
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	6 876,24
<b>76</b>	Produits financiers	0,00
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00
<b>78</b>	Reprise sur amortissement de provisions	0,00

**Recettes** : La régie de la Centrale prévoit le versement d'une redevance de 350 000 € à la Commune. Cette redevance proportionnelle est par principe révisable à la hausse ou à la baisse selon le niveau de la production et le niveau hydrologique réalisés.

Pour la fiscalité, les impôts communaux restent stables tels qu'exprimés par la volonté du Conseil Municipal de ne pas faire évoluer la partie communale, ceci dans le périmètre de sa responsabilité, la Commune ne maîtrisant pas l'évolution des bases d'imposition. Cette année la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est maintenant remise en place.

Les dotations de l'Etat sont sans évolution majeure. Cette année une reprise de 39 819 € d'un acompte indu en 2021 sera opéré par l'Etat.

<b>INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 243 684,83</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté (négatif)	205 994,73
<b>13-040</b>	Subventions d'investissement (transférées au résultat – quote-part) <b>-opé. d'ordre</b>	0,00
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	40 000,00
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	45 161,82
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées (au Camping)	52 640,49
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	478 465,39
<b>23</b>	Immobilisations en cours	421 422,40

**Dépenses :** La Commune prévoit plusieurs réalisations et lancement de projets, notamment un programme global mis en œuvre selon la poursuite du Plan de Référence du projet « Aulus 2025-2030 », comprenant:

- les travaux de voirie Chemin du Moulin et Carrerot de Lize,
- le parking rue de La Poste (2023),
- le lancement des études pour la mise en place de la passerelle à la colonie de la ville de Toulouse (2024),
- le lancement des études pour les aménagements rue principale et rond-point (2023),
- l'aménagement d'un "City Parc" au parc thermal dans la zone des terrains de tennis,
- le réaménagement de la Mairie,
- le soutien du camping dans son plan de rénovation (2021 à 2025).

<b>INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES</b>		<b>1 243 684,83</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution d'investissement reporté (positif)	0,00
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	133 741,16
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	370 081,88
<b>13</b>	Subventions d'investissement reçues	453 899,92
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	280 533,87
<b>28-040</b>	Dotations aux amortissements des immobilisations <b>-opé. d'ordre</b>	5 428,00

**Recettes :** Le plan de dépenses est prévisionnellement soutenu par l'autofinancement de la Commune et l'apport notamment de subventions (Europe, Etat, Département, Autres, ...). Un emprunt pourra être contracté au vu de la diminution de la dette communale ces dernières années et à l'amélioration nette de notre capacité à emprunter.

Après la présentation, le temps des questions et des débats, le budget principal de la COMMUNE est présenté au vote du Conseil Municipal, par chapitre.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2023\_023 annexée au présent PV.**

### ► Versement de la redevance 2023 de la Centrale à la Commune

M. le MAIRE rappelle que depuis 2019, une redevance annuelle est versée au profit de la Commune dans

le cadre de l'activité de la Centrale de La Mouline et que pour l'année 2023, elle a été prévue dans les deux budgets (Centrale et Commune) pour le montant de 350 000 €.

Le vote des budgets s'il prévoit cette redevance, doit s'accompagner pour que le transfert de budget à budget soit fait, d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'acter ce transfert de budget à budget.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2023\_025 annexée au présent PV.**

## **5/ Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. le MAIRE expose :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES s'est prononcée pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

**Ce choix nécessite de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).**

**Il est prévu que cette évaluation soit confiée à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), laquelle se réunira -à minima- une fois par an.**

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'EPCI : il revient à l'organe délibérant de l'EPCI à créer la CLECT et d'en déterminer sa composition à la majorité des 2/3, sachant que chaque Conseil Municipal des Communes qui composent l'EPCI doit y être représenté par au moins un de ses membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au Conseil Municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que le seul Conseil Municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

**M. le Maire indique que par la délibération n° DEL-2020-73 du 3 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES a procédé à la création de la CLECT et a décidé du nombre de délégués par Commune : ainsi, la Commune d'AULUS-LES-BAINS a droit à un délégué.**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant à la CLECT, M. le MAIRE fait un appel à candidatures.

Une candidature : celle de M. Patrick BOYER.

Le résultat du vote au premier tour est le suivant :

Blancs ou Nuls : 0  
Patrick Boyer : 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2023\_024 annexée au présent PV.**

## **6/ Projet City Park**

Mme Manon BACQUE fait état des premiers devis reçus pour le projet de City Park à l'emplacement des terrains de tennis et des prestations proposées.

Concernant la reprise du sol, plusieurs solutions sont possibles et de coûts très différents (sol en enrobé, en béton, sol synthétique ou sol spécial en gazon synthétique) : il convient de les étudier pour le meilleur choix possible (technique / financier).

Les recherches se poursuivent.

## **7/ Questions diverses**

### **► Organisation des élections Législatives**

M. le MAIRE rappelle le 2ème tour des élections Législatives partielles, **dimanche 02 avril** : à quelques modifications près, il est décidé que l'organisation de la tenue du bureau de vote sera sur les mêmes bases que lors du 1<sup>er</sup> tour.

### **► Emplacement de l'antenne pour la téléphonie mobile**

M. le MAIRE signale que la SOCIETE AXIANS, mandatée par l'opérateur ORANGE, a indiqué que le terrain proposé pour l'implantation de l'antenne sur lequel le Conseil Municipal a été amené à se prononcer le 10 mars 2023, n'était pas le bon, la SOCIETE AXIANS proposant d'implanter l'antenne à l'intérieur du Camping Municipal Le Couledous, et demande une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ce courrier étant parvenu après la convocation pour ce jour, il ne peut donner lieu sur cette réunion à un vote du Conseil Municipal ; la décision est remise au prochain Conseil Municipal.

Compte tenu des nuisances, M. le MAIRE indique qu'il ne validera pas ce choix et rappelle les options qui semblent pertinentes pour ce projet :

- 1) au château d'eau
- 2) au relais de La Coste
- 3) au site de l'antenne existante de La Poste.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

### **Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h21.**

**Le Maire**  
Patrick BOYER

**Le Secrétaire de Séance**  
Lucien GRANIER